



Contrat produits de chèvre/porc - Saison 2024

Entre l'adhérent de l'AMAP Sapouss – Yerres Prénom-Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____@_____

Les éleveurs en activité agricole, signataires d'un Contrat Entrepreneur Salarié Associé (CESA) avec la structure ci-après :

Abdenour Hammad et Isabelle Thiers « Les Délices de Santoline » Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite
06 44 17 31 52 abdenour.hammad@gmail.com / 06 44 16 82 70 isa.thiers@gmail.com

Et la structure Les Champs des Possibles représentée par Marie-Christine Bayol, sa gérante :

Siège social : Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite N° SIRET : 51402794500013 — TVA : FR60514027945

La coopérative agricole Les Champs des Possibles accompagne Abdenour Hammad et Isabelle Thiers dans leur projet d'activité agricole en élevage caprin et transformation fromagère. Leur activité est hébergée juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative.

Objet du contrat :

La souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour les entrepreneurs, un geste fort pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP.

Le contrat porte sur 9 livraisons, de mars à novembre. Distribution des colis toutes les 4 semaines, lors de la distribution de l'AMAP, au 10 rue de Concy, à Yerres, les mardis de 18h30 à 20h. Un calendrier sera fourni au démarrage de la saison.

Engagements de l'adhérent :

- L'adhérent s'engage à récupérer ou organiser la collecte du colis objet du présent contrat aux dates de livraison annoncées. Si les produits sont livrés en vrac, l'adhérent devra impérativement apporter des contenants propres et adaptés pour récupérer ses produits. De plus, les bouteilles de lait sont à restituer dans un état de propreté correct.
- L'adhérent accepte que le fromage livré ait un stade d'affinage variable (frais, demi, sec) et que la composition des assiettes varie selon la qualité du lait et les fromages disponibles, ou pour vous faire découvrir des nouveautés (feta, raclette, bouchons apéro...) en respectant un assemblage de fromages équivalent.
- L'adhérent comprend que les impondérables de l'élevage (durée et stade de lactation des chèvres, météo, problèmes sanitaires...) peuvent influencer sur les dates de livraisons et sur la composition des assiettes. En cas d'aléa de production important (panne majeure, problème de santé, etc.) qui perturberait le calendrier de production fromagère, les éleveurs se réservent le droit de substituer les produits (lait ou faisselle au lieu de fromages par exemple).
- En situation exceptionnelle (crise sanitaire, épizootie, trop forte diminution de la production laitière, maladie, accident), l'adhérent s'engage à rester solidaire de l'éleveur en révisant avec lui les termes de ce contrat.
- L'adhérent s'engage à participer au moins une fois par an aux visites à la ferme.

Engagement des éleveurs :

- Les éleveurs s'engagent à livrer le colis objet du présent contrat. Les adhérents se chargeront de réaliser un inventaire des produits à leur arrivée. Les éleveurs déclinent toute responsabilité en cas d'erreur de distribution.
- Ils accueillent les adhérents à la ferme lors de visites programmées.
- Ils communiquent de façon transparente sur les différents aspects de leur activité (techniques d'élevage, fabrication des fromages, vie du troupeau, situation financière) et informent les adhérents de tout événement grave les mettant dans l'incapacité d'honorer tout ou partie de leurs engagements contractuels, et les contraignant à solliciter à titre exceptionnel leur engagement de solidarité.
- Ils veillent à la bienveillance de leurs animaux sur les plans physiologiques et éthologiques. Ils conduisent leur troupeau dans le respect de la charte des AMAP et des principes et valeurs de l'agriculture biologique.

Engagements de la coopérative d'activités agricoles Les CDP :

- La couveuse d'activités agricoles Les CDP accueille et accompagne les éleveurs dans leur projet d'activité agricole. Elle héberge juridiquement leur activité et à ce titre est engagée solidairement sur l'ensemble des points engageant les chevrillers.
- La couveuse Les CDP rendra compte régulièrement — et au minimum lors de son AG annuelle — de l'accompagnement d'Abdenour Hammad et Isabelle Thiers dans leur projet d'installation Agricole.

Engagements communs : Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole de l'atelier « Les Délices de Santoline » d'Abdenour Hammad et Isabelle Thiers (aléas climatiques, problèmes sanitaires, etc., et a contrario, lactation au-delà des prévisions par exemple) et à faire part au collectif de l'AMAP des soucis rencontrés. Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique. Seront alors présents les adhérents, les éleveurs, un représentant du Réseau AMAP-Ile-de-France et un représentant des CDP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter. Dans le cas où le compte d'exploitation des producteurs deviendrait déficitaire et sur présentation d'un arrêté comptable intermédiaire, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour réévaluer le prix du panier afin de préserver l'équilibre financier des producteurs.

Pour produire le lait qui permet la fabrication de fromages, chaque chèvre donne naissance chaque année à un/deux chevreaux. Si certains jeunes sont intégrés au troupeau, il est impossible de tous les garder. Ils seront donc abattus à l'âge de 6 mois, puis transformés en viande. Nous avons fait le choix d'engraisser nous-mêmes nos chevreaux. À titre indicatif, la consommation d'une grande assiette tous les 15 jours pendant toute la saison implique l'abattage et la commercialisation d'un demi-chevreau (= 1/2 colis de chevreau ou 4 sachets de saucisses ou 10 terrines).



Produits d'engagement sur toute la saison, pour toute la durée du contrat et à chaque distribution

Produit et description indicative — Livraison des fromages : VRAC Affinages variés et variables : extra-frais, frais, crémeux, demi-sec, sec	Prix unitaire	Quantité par livraison	Sous-total
Petite assiette de fromages (ex. : pyramide cendrée, crottin, brique)	12 € x9		€
Grande assiette de fromages (ex. : 2 pyramides cendrées, 2 crottins, brique)	18 € x9		€
Lot de séchons (exemple : 3 crottins extra secs)	8 € x9		€
Pot de fromage frais (en rotation : faisselle, fromage blanc lisse ou rustique) — 500 g	5 € x9		€
Lait cru extra frais (bouteille 1L) — à consommer sous 3 jours Prière de restituer les bouteilles en verre propres d'une distribution à l'autre	3,50 € x9		€

SOUS-TOTAL : _____ €



Produits supplémentaires — indiquer la quantité souhaitée pour chaque période de livraison (livraison unique) :

Produit et description indicative	Prix unitaire	Quantité 1 livraison juin/juillet	Quantité 1 livraison sept/octobre	Sous-total
Colis de viande de chevreau (le demi-chevreau = collier, poitrine, épaule, gigot, foie)	100 €			€
Colis de viande de porc – 5kg environ (rôti, côtes, saucisses, poitrine)	105 €			€
Colis de viande de porc – 10kg environ (rôti, côtes, saucisses, poitrine, jarret, palette)	210 €			€
Merguez pur chevreau – 1 sachet (350g environ)	12 €			€
Terrine/rillettes de chevreau (non labélisée bio - contient de la viande de nos porcs) — 200 g — <i>piment d'Espelette, herbes de Provence, foie de chevreau</i>	7 €			€
Navarin de gigot de chevreau – 650g	19 €			€
Tomme de chèvre — environ 300 g	15 €			€
Feta de chèvre – 200g	7,20 €			€
Ketchup lactofermenté – 220g	6,50 €			€

TOTAL : _____ €

Règlement par chèque (4 maximum, à l'ordre des Champs des possibles) à la signature du contrat.

Encaissements fin janvier, début avril, début juillet et début octobre.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent	Les éleveurs	La gérante des Champs des possibles
-------------------------	--------------	-------------------------------------